



Les Hospices Civils de Lyon et le SDMIS condamnent fermement l'agression d'une équipe du SMUR 69 et d'un équipage de sapeurs-pompiers à Vénissieux

Les Hospices Civils de Lyon (HCL) et le Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) condamnent avec la plus grande fermeté l'agression dont ont été victimes, ce mardi 4 novembre 2025 à Vénissieux, une équipe du service mobile d'urgence et de réanimation (SMUR 69) et des sapeurs-pompiers du SDMIS, alors qu'ils intervenaient pour porter secours à une personne en détresse médicale.

Les deux institutions expriment leur plein soutien à l'ensemble des professionnels concernés, qui assurent chaque jour, avec un engagement sans faille, la prise en charge des urgences vitales sur le terrain. Elles se sont immédiatement mobilisées pour accompagner psychologiquement les équipes touchées et remercient les forces de l'ordre pour leur intervention rapide, ayant permis de rétablir la sécurité et d'interpeller l'auteur des faits, ainsi que la Préfète du Rhône pour l'appui rapide et son soutien.

Le rôle essentiel du SAMU-SMUR et du SDMIS dans l'égalité d'accès aux soins

Les équipes du SAMU-SMUR et du SDMIS jouent un rôle complémentaire et indispensable dans la prise en charge des urgences vitales sur l'ensemble du territoire du Rhône et de la Métropole de Lyon. En s'en prenant à ces professionnels, c'est l'ensemble de la chaîne du secours et de la solidarité sanitaire qui se trouve menacée.

Les HCL et le SDMIS réaffirment leur reconnaissance aux équipes et leur attachement commun à l'égalité d'accès aux soins et à la sécurité de leurs équipes, mobilisées chaque jour au service de tous les habitants.

Une violence inacceptable

Toute agression, menace ou comportement violent envers un professionnel engagé dans une mission de secours ou de soins est inacceptable. Ces actes portent atteinte à la mission même du service public et fragilisent la capacité des soignants et des sapeurs-pompiers à exercer leur métier en sécurité.

Les HCL et le SDMIS rappellent que la loi protège les personnels de santé et les sapeurs-pompiers dans l'exercice de leurs missions :

- Les violences ou outrages commis contre eux constituent une circonstance aggravante (article 222-12 du Code pénal) ;
- Elles sont passibles de peines pouvant aller jusqu'à 7 ans d'emprisonnement et 100 000 € d'amende, selon la gravité des faits.

Les deux institutions encouragent systématiquement leurs agents à déposer plainte en cas d'agression et les accompagnent dans ces démarches.

Contacts presse :

Hospices Civils de Lyon : presse@chu-lyon.fr - 06 74 68 65 49

SDMIS : communication@sdmis.fr – Lt-Col Christophe CHAMAGNE 06 83 89 39 78